

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2008

Par suite d'une convocation en date du 15/05/2008, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 29/05/2008 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, LINVAL Gisèle, FAWER Chantal, ARMAND Claude, MAIRE Coralie, MOUSTACHE Alain, LORIN Michelle, VIENNET Pascal (à partir de 21 H 40), ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents :

Absents excusés : VIENNET Pascal (jusqu'à 21 H 40)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Coralie MAIRE qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION

I/ MISE EN PLACE DU CONSEIL

- 1.1 Election des membres de la commission d'ouverture de plis pour le contrat d'affermage
- 1.2 Election des membres de la commission des impôts directs
- 1.3 Election des membres élus du comité de jumelage
- 1.4 Election des membres élus de l'Association Le Chat des Laissey
- 1.5 Détermination des seuils pour les délégations au maire

II/ TRAVAUX

- 2.1 Travaux salle des fêtes – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 2.2 Travaux de rénovation des logements du bâtiment de la mairie – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 2.3 Travaux multiservices – avenant Lot 5 « électricité » entreprise SOMEGA

III/ ENFANCE

- 3.1 Subvention CEL
- 3.2 Convention avec l'inspection académique pour le Service Minimum d'Accueil (SMA)

IV/ DIVERS

- 4.1 Nouveau contrat pour le photocopieur
- 4.2 Vente de terrains impasse Malleplanche
- 4.3 Vente du bois de l'aire de retournement impasse Malleplanche
- 4.4 Vente d'une débroussailleuse d'occasion
- 4.5 Achat d'une bande de terrain rue des Murots
- 4.6 Marché de Noël
- 4.7 Réglementation des locations de salles aux associations

V/ INFORMATIONS

- 5.1 Emplacement de taxi attribué
- 5.2 Demande de changement d'horaires de la halte-garderie
- 5.3 Achat de nouvelles boîtes aux lettres bâtiment de la mairie
- 5.4 Achat d'étagères pour le local archives de la mairie
- 5.5 Jugement d'un procès 2007
- 5.6 Mur de soutènement impasse Malleplanche : courrier à RFF

I/ MISE EN PLACE DU CONSEIL

1.1 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION OUVERTURE DES PLIS (COP)

Le Maire rappelle au Conseil que cette commission comporte, outre monsieur le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et que la COP intervient en cas de nouvelle procédure de délégation ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation de son montant supérieur à 5%.

Le Maire demande si une liste est candidate

LISTES CANDIDATES :

LISTE TITULAIRES :

CUENOT Bernard

ARMAND Claude

MOUSTACHE Alain

LISTE SUPPLEANTS :

FAWER Chantal

LINVAL Gisèle

LORIN Michelle

APRES VOTE A BULLETIN SECRET,

Les membres des listes constituées ci-dessus sont élus à l'unanimité membres de la COP AFFERMAGE.

1.2 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'IMPÔTS DIRECTS

Le Maire informe le Conseil qu'il doit proposer douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants au Directeur du Centre des Impôts Fonciers et ce dernier en choisit six parmi chaque catégorie en vue constituer la commission communale des impôts directs.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose au Directeur du Centre des Impôts Fonciers les noms ci-dessous en vue de constituer la Commission des Impôts Directs :

TITULAIRES :

ARMAND Jean

BRANGET Bernard (extérieur)

CUENOT Véronique

FAWER Jacques

LINVAL Gisèle

MARTINS José

PAUCHEY Robert

ROCHE Jean

SAINTHILLIER Laurent (extérieur)

SANCIER Nicolas

STEINER Suzanne

STRAUB Jean-François

SUPPLEANTS :

ARMAND Michel

AUDY Isabelle

BRANGET Claude (extérieur)

CUENOT Bernard

FEKIR Mustapha

GIRARD Jean-Michel

GOSSET Daniel (extérieur)

GRATTEPAIN Joëlle

LORIN Michelle

LOUVET Claude

RENAUD Gérard

STEINER Raymonde

1.3 ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU COMITE DE JUMELAGE

Le Maire demande aux Conseillers de se porter candidat pour faire partie des six membres qui siègent au Comité de Jumelage dont Madame Annie DESSENT est actuellement présidente.

Malgré son absence, Pascal VIENNET a fait part au Maire de son souhait d'être membre élu du Comité de Jumelage et donc de l'inscrire comme candidat.

CANDIDATS :

ARMAND Claude

FAWER Chantal

LINVAL Gisèle

MAIRE Coralie

STRAUB Jean-François

VIENNET Pascal

APRES VOTE A BULLETIN SECRET,

Sont élus à l'unanimité, membres élus du Comité de Jumelage : ARMAND Claude ; FAWER Chantal ; LINVAL Gisèle ; MAIRE Coralie ; STRAUB Jean-François ; VIENNET Pascal.

1.4 ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DE L'ASSOCIATION LE CHAT DES LAISSEY

Le Maire demande aux Conseillers de se porter candidat pour faire partie des deux membres élus qui siègent à l'Association Le Chat des Laissey.

Malgré son absence, Pascal VIENNET a fait part au Maire de son souhait d'être membre élu du Comité de Jumelage et donc de l'inscrire comme candidat.

CANDIDATS :

STRAUB Jean-François

VIENNET Pascal

APRES VOTE A BULLETIN SECRET,

Sont élus à l'unanimité, membres élus de l'Association le Chat des Laissey : STRAUB Jean-François et VIENNET Pascal.

1.5 DETERMINATION DES SEUILS POUR LES DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle que lors du Conseil du 26/03/08, le Conseil a délégué au Maire plusieurs mandats sans limites et qu'il avait décidé de reprendre les points afin de fixer des limites.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne fixer qu'une seule limite à savoir celle concernant les marchés comme suit :

- jusqu'à 4000 € le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.
- De 4001 € à 206000 € le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés. Par contre, le choix de l'entreprise devra se faire par le Conseil Municipal.

II/ TRAVAUX

2.1 TRAVAUX SALLE DES FÊTES – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes avait été fait pour un montant initial de travaux de 150.000 € HT. Or une nouvelle estimation des ces travaux a été réalisée et le montant est de 183.000 € HT, en tenant compte d'une modification du projet initial prévoyant une extension du bâtiment.

HDL, maître d'œuvre dans ce dossier, soumet au Conseil un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3300 €.

Marché initial : 16500 € HT (150000 € x 11 %)

Avenant n° 1 : 3300 € HT

Marché final : 19800 € HT (183000 € x 11 %) ⇒ 23.680,80 € TTC

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet avenant et autorise le Maire à le signer.

21 h 40 : Pascal VIENNET arrive, le conseil est au complet.

2.2 TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT LES FENETRES

Le Maire rappelle que le Conseil a voté le changement des fenêtres du bâtiment de la mairie. Ces nouveaux travaux ont été ajoutés au dossier de rénovation des logements du bâtiment de la mairie.

HDL, maître d'œuvre dans ce dossier, a adressé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Marché initial : 8.750 € HT (70000 € x 12.5 %)

Avenant n° 1 : 3.208 € HT (25664 € x 12.5 %)

Marché final : 11.958 € HT (95664 € x 12.5 %) ⇒ 14.301,77 € TTC

Bernard CUENOT et Jean-François STRAUB pense qu'il faudrait peut-être étudier ce dossier calmement. Il n'y a aucune urgence à traiter ce dossier. L'urgence est dans la rénovation des appartements. Les fenêtres pourront faire l'objet d'un marché dont la Mairie gèrera le suivi directement sans passer par un maître d'œuvre.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, décide de ne pas valider l'avenant et de ne pas intégrer au dossier de rénovation des deux logements, le changement des fenêtres.

2.3 TRAVAUX MULTISERVICES – AVENANT LOT 10 ELECTRICITE – ENTREPRISE SOMEGA

Le Maire soumet au Conseil l'avenant n° 1 de l'entreprise SOMEGA qui a le lot n° 10 « électricité » pour le dossier Multiservices pour des travaux supplémentaires à savoir la fourniture et la pose de prises supplémentaires pour le raccordement de la tireuse à bière, de la machine à café, de la climatisation, de la chambre froide, du meuble réfrigéré, de la vitrine réfrigérée et du bar.

Montant initial du marché : 28.382 € HT

Avenant n° 1 : 790 € HT

Montant total : 29172 € HT ⇒ 34.889,71 € TTC

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide l'avenant n° 1 de l'entreprise SOMEGA et autorise le Maire à le signer et à le notifier à l'entreprise.

III/ ENFANCE

3.1 SUBVENTION CEL 3300 € AU LIEU DE 3000 €

Le Maire informe le Conseil que Johan a reçu la notification pour la subvention de Jeunesse et Sport pour le CEL à savoir un montant de 3.300 €. Le Conseil ayant approuvé une somme de 3.000 € lors du vote du budget, Jeunesse et Sport demande que le Conseil approuve la somme de 3.300 €.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide la subvention d'un montant de 3.300 € accordée par Jeunesse et Sports dans le cadre du CEL.

3.2 CONVENTION AVEC INSPECTION ACADEMIQUE POUR SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN CAS DE GREVE

Le Maire présente au Conseil la convention que propose l'inspection académique pour le SMA.

En cas de grève des instituteurs, la Municipalité, si elle le souhaite, peut assurer un service minimum d'accueil (SMA) pour les enfants. SMA qui peut être assuré par les Francas ou par du personnel communal ou par les ATSEM ; rien n'est clairement précisé quant aux conditions d'accueil, aux compétences requises et aux responsabilités à engager.

L'inspection académique a adressé en son temps un modèle de convention qui stipule que les Communes qui assure le SMA se verront rembourser de leurs frais à hauteur de 90 € par jour par tranche de 1 à 15 élèves.

Le Maire précise qu'il peut prendre seul la décision mais préfère soumettre au Conseil cette décision.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Maire ne signe pas la convention et que le SMA ne soit pas mis en place sur la Commune en attendant plus de précision quant aux conditions d'accueil et aux responsabilités de chacun.

IV/ DIVERS

4.1 NOUVEAU CONTRAT POUR UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire informe le Conseil que le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance le 31/08/08. Et que comme demandé lors des réunions de préparation aux budgets, une consultation pour un nouveau copieur (éventuellement couleurs) a été lancée.

5 entreprises ont été contactées :

- RICOH (qui gère actuellement le copieur)
- ESPACE BUREAUTIQUE
- SIGEC
- AVENIR BUREAUTIQUE
- BUROCOM

C'est avenir bureautique qui se classe premier au niveau prix.

Et d'autre part Alain MOUSTACHE précise que la marque MINOLTA est une très bonne marque en ce qui concerne la matériel photo...Ce qui ajoute un deuxième point positif à l'entreprise AVENIR BUREAUTIQUE.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de souscrire un contrat de location/maintenance, pour une durée de 21 trimestres, pour un photocopieur couleur, avec l'entreprise AVENIR BUERAUTIQUE, dont l'offre est la meilleure économiquement parlant et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

4.2 VENTE DE TERRAIN IMPASSE MALLEPLANCHE

A/ Le Maire informe le Conseil que dans le dossier de travail il était précisé qu'il fallait reprendre la délibération concernant la vente de terrain par D. MESNIER à la Commune et mentionner les bonnes surfaces avec le document d'arpentage.

Or, après vérification précise du dossier, il s'avère que la délibération est juste, c'est le clerc de notaire de l'étude Marconot qui n'avait pas bien compris les différentes cessions de terrain engagés dans cette délibération.

Aucune délibération n'est à prendre pour les cessions D. MESNIER à COMMUNE DE LAISSEY.

B/ Par contre, après vérification, il s'avère qu'aucune délibération n'a été faite pour la cession gratuite de terrain par Mr et Mme EL BOUNADI à la Commune de Laissey dans le cadre de l'élargissement de l'impasse Malleplanche (cf. permis de construire).

Le Maire présente donc au Conseil l'ensemble du dossier.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la cession gratuite d'une bande de terrain de 47 m² par Mr et Mme EL BOUNADI au profit de la COMMUNE dans le cadre de l'élargissement de l'impasse Malleplanche ; autorise le maire à signer l'acte notarié ; décide que la Commune supportera les frais de géomètre et de notaire.

4.3 VENTE DE BOIS A YANNICK DESSENT – BOIS AIRE DE RETOURNEMENT MALLEPLANCHE

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la création de l'aire de retournement au bout de l'impasse Malleplanche, du bois a été scié afin de dégager les terrains pour la construction de cette aire.

En son temps, Mr DESSENT s'était porté acquéreur de ce bois.

Une estimation du cubage du bois a été faite et se monte à 10 stères.

L'ONF, Mr VIEILLE, avait estimé à 3 € le stère de bois.

Le Maire propose de vendre ce bois à 4 € le stère.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre le bois de l'aire de retournement estimé à 10 stères à Monsieur Yannick DESSENT au prix de 4 € le stère. La secrétaire émettra le titre de recettes correspondant.

4.4 VENTE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE D'OCCASION

Le Maire demande l'ajournement de ce point du jour.

4.5 ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES MUROTS

Le Maire informe le Conseil qu'en 2006, il a été décidé de céder à Mme AUDY une partie des parcelles AA71 et AA72 mais que l'acte notarié n'est toujours pas signé.

Après avoir relancé le notaire, celui-ci a informé le Maire qu'il manquait la délibération de cession de terrain de Mme AUDY envers la Commune.

Après vérification précise du dossier il s'avère que :

La Commune cède bien une partie des parcelles AA71 et AA72 au prix de 6 € le m² mais que Mme AUDY cède aussi une partie de 13 m² de sa parcelle AA73 en vue d'un éventuel alignement ultérieur de la voie.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **l'échange entre la Commune de Laissey et Mme AUDY d'une bande de terrain de 13 m² des parcelles AA 71 pour la Commune et AA73 pour Mme AUDY,**
- **de céder une partie des parcelles AA72 et AA71 à Mme AUDY au prix de 6 € / m²**
- **que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par Mme AUDY**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire sans autre délibération.**

4.6 MARCHE DE NOEL

Le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent réitérer l'organisation d'un marché de Noël ?

Le Conseil est unanime pour reconduire le marché de Noël. Reste à redéfinir les modalités d'organisation précises.

4.7 REGLEMENTATION DES LOCATIONS DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil de réglementer les locations de salles aux associations, dans un but de transparence et d'équité.

Il propose de limiter les locations gratuites de salles et éventuellement de leur appliquer un tarif préférentiel.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil décide à l'unanimité d'accorder que deux locations de salles gratuites aux associations dont le siège social est à Laissey et d'appliquer ensuite un tarif préférentiel (à l'étude pour le moment) pour les locations supplémentaires.

V/ INFORMATIONS

5.1 EMPLACEMENT DE TAXI ATTRIBUE A MR KOPPERSCHMITT

Le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté municipal afin que Monsieur KOPPERSCHMITT puisse exercer son activité de taxi en ayant son emplacement sur la Commune de Laissey.

Ceci crée une entreprise de plus sur la Commune et un service de plus aux habitants qu'il appartient au bénéficiaire de développer.

5.2 DEMANDE DE CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA HALTE GARDERIE (MERCREDI EN CONTINU)

Le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir augmenter la fréquentation de la halte-garderie pour arriver au 70 % de fréquentation demandé par la CAF pour qu'elle maintienne son cofinancement, une demande de changement d'horaire a été envoyée au Conseil Général afin de pouvoir ouvrir le mercredi en journée continue.

La réponse n'a toujours pas été donnée.

5.3 ACHAT NOUVELLES BOITES AUX LETTRES BATIMENT MAIRIE

Le Maire informe le Conseil que des nouvelles boites aux lettres ont été installées au bâtiment de la mairie pour un plus bel esthétisme, pour plus de praticité et pour un coût de 74,73 € TTC.

5.4 ACHAT ETAGERES POUR LOCAL ARCHIVES

Le Maire informe que Pascal VIENNET est allé acheter pour le compte de la Commune des étagères pour le local des archives de la mairie. Coût : 393,96 € TTC.

5.5 JUGEMENT PROCES

Le Maire informe le Conseil que la Commune a enfin reçu le jugement suite au procès d'un particulier pour la casse qu'il avait occasionné fin 2006 à la salle des fêtes.

Il a été condamné à 100 euros de dommages intérêts à verser à la Commune.

5.6 MUR DE SOUTÈNEMENT IMPASSE MALLEPLANCHE – COURRIER RFF

Le Maire fait part au Conseil du courrier qu'il a adressé à RFF concernant la position de la nouvelle municipalité concernant l'acquisition du chemin dit latéral et de la construction d'un mur de soutènement à savoir :

- les conditions de RFF imposant une condition suspensive sont rejetées ;
- pas d'investissement dans un mur de soutènement jugé abusif ;
- toujours intéressé par l'acquisition afin d'aménager la voirie et la protection.

Une réunion avec RFF et ADYAL a eu lieu le 27/05/2008 à la suite de ce courrier. Il semble que l'on revienne à des conditions acceptables et à une conclusion proche permettant à la Commune de finaliser le projet.

5.7 FELICITATIONS ADRESSEES AUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

Pour finir ce Conseil le Maire fait part aux Conseillers des félicitations adressées pour leur élection par Monsieur Jean-François LONGEOT, Conseiller général de canton d'Ornans.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
Le Président lève la séance à 00 H 05.

Le Maire,

Dominique MESNIER

AFFICHÉ LE : 06/06/2008

RETIRÉ LE :